

PROCEDURE DE DEMANDE DE CESURE EN FORMATION INFIRMIERE¹

L'article 85, modifié par l'arrêté du 09/06/2023- art.1 ², précise que « La césure est une période, d'une durée indivisible comprise entre six mois et une année de formation, durant laquelle un étudiant suspend temporairement sa formation dans le but d'acquérir une expérience personnelle. La période de césure débute obligatoirement en même temps qu'un semestre. La césure peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après l'obtention du diplôme d'Etat.

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'une période de césure doit en faire la demande auprès de son institut de formation à l'aide du formulaire fourni à cet effet. La demande est adressée au directeur de l'institut, accompagnée d'un projet justifiant la demande de césure.

La décision d'octroyer une période de césure est prise par la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants dans un délai de deux mois à compter du dépôt du dossier complet de l'étudiant.

En cas de décision favorable de la section, un contrat, signé entre l'institut de formation et l'étudiant, définit les modalités de la période de césure et les modalités de réintégration de l'étudiant en formation.

Durant la période de césure, l'étudiant conserve son statut d'étudiant, après avoir effectué son inscription administrative dans l'institut pour l'année en cours, ainsi que le bénéfice des validations acquises. Une telle période de césure n'est possible qu'une seule fois pour toute la durée de la formation. »

MODALITES A RESPECTER :

Le dossier de candidature est à déposer à l'accueil de l'institut à l'attention de Madame RIZZOLATTI, Directrice.

La date de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants sera fixée suite à ce dépôt.

Aucun dossier incomplet ne sera étudié.

Aucun complément au dossier transmis ultérieurement ne sera pris en compte.

Pièces constitutives du dossier de candidature:

- Le formulaire de demande de césure renseigné (formulaire intitulé « Dossier de candidature à une césure » disponible sur le site de l'IFSI)
- Une lettre de motivation dans laquelle seront détaillés le projet de l'étudiant sur toute la période de césure, les objectifs, les démarches que l'apprenant compte entreprendre et celles déjà effectuées, les attendus de cette expérience, etc.

Information concernant les étudiants bénéficiaires de l'aide régionale : L'étudiant, en situation de césure, suspend temporairement sa formation. Ainsi, le paiement de l'aide régionale est également suspendu pendant l'intégralité de la période de césure.

¹ Mesure transitoire pour les étudiants en soins infirmiers de 1^{ère} année, année universitaire 2026.2027 : dans l'attente de la publication des dispositions relatives à la gouvernance du référentiel de formation infirmière issu de l'arrêté du 20 février 2026, la présente procédure s'appuie sur les modalités de gouvernance prévues par l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié.

² Arrêté du 21/04/2007 modifié par les arrêtés des 29/07/2022 et 09/06/2023, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux- Titre II- La formation- Chapitre II- Interruption de la formation -Recueil des principaux textes relatifs à la formation préparant au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession